

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2025-02-015 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 10 avril 2025

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	14	14

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents : Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GILLES, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Michel LAFONT, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Jean Marie MOULIN, Christian PETIT, Jean Jacques ROCHETTE, Eric TREMOULET, Elizabeth VIOLA.

Absents excusés : Thierry BOUDINAUD, Michel LAFONT, Martine LAGUERIE, Numa NOEL, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE-LAGARDE,

Absents ayant donné procuration : /

Vu la délibération n°2023-01-006 du 2 février 2023 portant sur les frais de fonctionnement et d'animation du GAL pour l'année 2023 et prévoyant la programmation 2015-2022 et la programmation 2023-2027,

Considérant la consultation écrite faite auprès des membres du comité de programmation du 18 au 29 décembre 2023 et demandé par l'Autorité de Gestion pour l'animation du GAL 2023 et 2024,

Considérant la demande de l'autorité de gestion de réaliser une demande de pré dépôt en décembre 2024 afin de sécuriser notre demande d'aide,

Considérant que l'animation LEADER doit être assurée par la structure porteuse du PETR,

Considérant qu'il convient de régulariser la demande par délibération pour 2023 et 2024 et la programmation 2023-2027,

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement suivant pour les frais de fonctionnement et d'animation du GAL pour 2023 et 2024 relatifs à la programmation 2023-2027 et de modifier la délibération n°2023-01-006 en conséquence,

Où l'exposé de M. Marchesi,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

σ ACTE le plan de financement suivant pour 2023 et 2024 relatif à la programmation 2023-2027 :

Dépense	Montant TTC	Financier	Montant
Dépenses communication/information	1 301,04€	UE – FEADER – LEADER (80%)	34 038,73€
Dépenses rémunération	41 247,37€	Autofinancement appelant du FEADER (20%)	8 509,68€
TOTAL	42 548,41€	TOTAL	42 548,41€

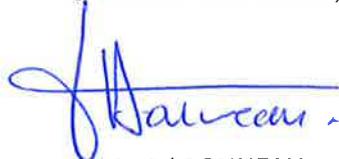
Vote du Conseil POUR : 14
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 11/04/2025,

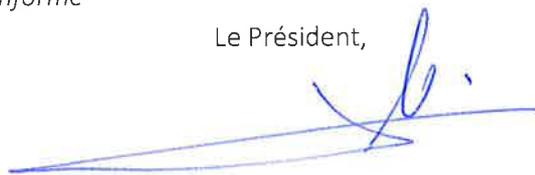
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Muriel BONNEAU

Le Président,



Philippe MARCHESI

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/04/2025 et de l'affichage le 18/04/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.